

## Informations de rentrée (2007-2008)

### I - Calendrier des mercredis vaqués

- \* Mercredi 19 septembre
- \* Mercredi 10 octobre
- \* Mercredi 21 novembre
- \* Mercredi 12 décembre
- \* Mercredi 23 janvier
- \* Mercredi 6 février
- \* Mercredi 26 mars
- \* Mercredi 7 mai | Pentecôte
- \* Vendredi 9 mai | Pentecôte
- \* Mercredis 4 et 18 juin

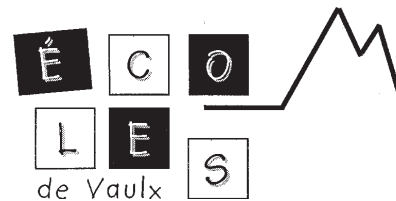
### II - Calendrier des vacances scolaires

- \* Toussaint: du vendredi 26 octobre au soir au jeudi 8 novembre au matin
- \* Noël: du vendredi 21 décembre au soir au lundi 7 janvier au matin
- \* Hiver: du vendredi 15 février au soir au lundi 3 mars au matin
- \* Printemps: du vendredi 11 avril au soir au lundi 28 avril au matin
- \* Fin de l'année: jeudi 3 juillet au soir.

### III - Coopérative scolaire

Afin de pouvoir tenir les comptes de la coopérative (gestion de l'argent de l'école) en toute légalité et faire bénéficier les élèves des 2 écoles d'une assurance complémentaire, nous devons souscrire un contrat auprès de l'OCCE. Pour ce faire, nous vous demandons une participation financière de:

\* **4 €** par enfant scolarisé.



## Informations de rentrée (2007-2008)

### I - Calendrier des mercredis vaqués

- \* Mercredi 19 septembre
- \* Mercredi 10 octobre
- \* Mercredi 21 novembre
- \* Mercredi 12 décembre
- \* Mercredi 23 janvier
- \* Mercredi 6 février
- \* Mercredi 26 mars
- \* Mercredi 7 mai | Pentecôte
- \* Vendredi 9 mai | Pentecôte
- \* Mercredis 4 et 18 juin

### II - Calendrier des vacances scolaires

- \* Toussaint: du vendredi 26 octobre au soir au jeudi 8 novembre au matin
- \* Noël: du vendredi 21 décembre au soir au lundi 7 janvier au matin
- \* Hiver: du vendredi 15 février au soir au lundi 3 mars au matin
- \* Printemps: du vendredi 11 avril au soir au lundi 28 avril au matin
- \* Fin de l'année: jeudi 3 juillet au soir.

### III - Coopérative scolaire

Afin de pouvoir tenir les comptes de la coopérative (gestion de l'argent de l'école) en toute légalité et faire bénéficier les élèves des 2 écoles d'une assurance complémentaire, nous devons souscrire un contrat auprès de l'OCCE. Pour ce faire, nous vous demandons une participation financière de:

\* **4 €** par enfant scolarisé.